

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03/04/2024**  
**N°139-2024**

**REGLEMENTANT l'organisation d'une porte ouverte de la SPA, incluant des restrictions de stationnement et de circulation**

**Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

**VU** l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**CONSIDERANT** la demande de Madame PICOLI Valérie, relative à l'organisation de portes ouvertes les 4 et 5 mai 2024, dans les locaux de la Société Protectrice des Animaux, Chemin de la Goulgatière à Châteaubourg ;

**CONSIDÉRANT** les allées et venues du public à hauteur du refuge de la SPA, ainsi que la présence de stands utilisés par les organisateurs, nécessitant une interdiction de stationnement et une restriction de la circulation, les 4 et 5 mai 2024, sur la totalité du parking public attenant à la salle de la Goulgatière ;

**CONSIDERANT** que des mesures de sécurité s'imposent par le fait d'un périmètre qui doit sécuriser le public ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement et la circulation seront interdits (excepté pour les organisateurs) le samedi 4 et dimanche 5 mai 2024 de 8h à 19h00, sur la totalité du parking public attenant à la salle de la Goulgatière, depuis l'entrée bordant le chemin de la Goulgatière côté « allée du Vent d'Autan », jusqu'à l'autre entrée positionnée « allée du Zéphir » à Châteaubourg ;

**ARTICLE 2 :** Le parking de covoiturage ainsi que le parking extérieur des ateliers municipaux seront mis à disposition du public, le temps de la manifestation le samedi 4 et le dimanche 5 mai 2024 de 8h à 19h ;

**ARTICLE 3 :** Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services de la mairie, Messieurs les Commandants de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubourg et de Chateaugiron et la Police Municipale, sont chargés ; chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Affiché en Mairie le :*



Fait à Châteaubourg, le 3 avril 2024

**LE MAIRE,**  
**Teddy RÉGNIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*